

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Soutenez les bleus avec Marie

La société Marie SAS au capital social de 19 390 000 € euros, dont le siège social est situé : 4, rue de la couture, 94150 Rungis, immatriculée au RCS de CRETEIL sous le numéro : RCS 327 280 368, organise du 26/05/2014 au 11/07/2014 (minuit), un jeu sur le Journal de sa page Facebook intitulé «Soutenez les bleus avec Marie» (sous réserve de la qualification de l'Equipe de France de football match après match, lors de la coupe du monde de football 2014).

Article 1: OBJET DU PRESENT AVENANT

Conformément à l'article 9 du règlement complet du jeu, le présent avenant a pour objet de modifier certaines modalités particulières de participation au jeu auquel il se rattache.

Le règlement complet du jeu doit donc être modifié en conséquence, conformément à ce qui suit.

Article 2 : PARTICIPANTS

La mention « Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse), est remplacé par « Il n'est autorisé qu'une seule inscription par personne (même nom, même adresse) ».

Article 3 : MODALITES ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les modalités de participation à la phase 2 du jeu sont modifiées comme suit :

PHASE 2 (Sous réserve de la qualification de l'Equipe de France)

Pour leur permettre d'être éligible à une victoire, les participants doivent :

- Devenir Fan de la page Facebook Marie
- Installer l'application « Soutenez les bleus avec Marie »
- Autoriser l'application à accéder à leurs informations de profil, leur liste d'amis et leur adresse email
- Remplir le formulaire de contact
- Créer à minima un message de soutien à l'Equipe de France
- Faire partie des photos ayant reçus le plus de votes
- Avoir un minimum de 15 amis Facebook pour pouvoir gagner

Article 4: DESIGNATION DES GAGNANTS

-A la mécanique de désignation initialement fixée « Chaque tirage au sort sera effectué parmi toutes les participations complètes, de manière automatique selon un algorithme informatique (formule mathématique aléatoire de désignation du gagnant). » devra être ajoutée la mention :
« Les personnes ayant déjà gagné lors de la phase 1 ou lors de la phase 2 auront la possibilité de continuer à poster des messages de soutien à l'Equipe de France via l'application du jeu et poster leurs photos, mais ne pourront être éligibles à un nouveau gain ».

-Les dates de tirage au sort de la phase 2 sont modifiées comme suit :

PHASE 2

Sous réserve de la qualification de l'Equipe de France il y aura 4 désignations de gagnants. Ces gagnants seront définis comme tels s'ils font partie des messages les « plus votés ». Le détail :

- > Le 17 juin à minuit nous désignons 30 gagnants (les 30 messages les plus votés)
- > Le 24 juin à minuit nous désignons 30 gagnants (les 30 messages les plus votés)
- > Le 1er juillet à minuit nous désignons 20 gagnants (les 20 messages les plus votés)
- > Le 8 juillet à minuit nous désignons 10 gagnants (les 10 messages les plus votés)

Article 5: DEPOT DU PRESENT AVENANT

Cet avenant est déposé auprès de l'étude de la SCP FEUVRIER et MALLARD, huissier de justice, 25 rue des Marais – CS 55503 – 72056 LE MANS Cedex 2.

Conformément au règlement complet du jeu, le présent avenant est soumis au droit français.

Toutes les autres dispositions du règlement non affectées par le présent avenant restent en vigueur et applicables aux présentes.